

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Rempnat, sous la Présidence de Monsieur Vincent ECHASSERIEAU

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 juillet 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents | Non pourvu |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|------------|
| 28                  | 20       | 4        | 3       | 1       | 0          |

Membres présents : BOUTY Serge, CHABANAT Christine, DALLIERE-ROZENFELD Lolita, DENIZOU Jean-Pierre, DUBOIS Barbara, DUMONT Christine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LEONET Antoine, MAZAUD-WITTMANN Marie-France, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROCHE Martial, ROUGIER Serge, ROUSSEAU Sylvie, SAINTAMAN Jean, SALAGNAT Michèle, SOLNON Chantal.

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu à DUMONT ST PRIEST Hubert, DELEFOSSE Laurent à SAINTAMAN Jean, GARNICHE Emmanuel à DALLIERE-ROZENFELD Lolita, PLAZANET Mélanie à ECHASSERIEAU Vincent

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANDRIEUX Christelle, THEYS Michel, VERLINDEN Denis

Membres absents : FOURNIER Stéphanie

Secrétaire de séance : GORGE Christine

### SERVICES A LA POPULATION

#### Délibération n° C136-2026 : Mise en place de la gratuité des médiathèques intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et suppression de la régie de recettes correspondantes

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière confiant à l'établissement la compétence en matière de lecture publique ;

Vu la délibération n° 70-2015 portant création et fixation des tarifs des médiathèques intercommunales ;

Vu l'arrêté n°2020-0002 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant création de la régie de recettes des médiathèques intercommunales ;

Considérant que la Communauté souhaite favoriser un accès plus large à la culture, à la lecture et aux services des médiathèques ;

Considérant que la gratuité de l'inscription constitue un levier pour développer la fréquentation des équipements, encourager les pratiques culturelles et renforcer l'égalité d'accès au service public ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les médiathèques intercommunales n'encaisseront plus de droits d'inscription, rendant sans objet le maintien de la régie de recettes dédiée, sous réserve de l'absence d'autres recettes encaissées par cette régie ;

**Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour décident :**

#### **Article 1 :**

- **D'approuver la gratuité de l'ensemble des inscriptions et des services jusqu'alors soumis à tarification dans les médiathèques intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

#### **Article 2 :**

- **D'abroger, à compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures relatives aux tarifs d'inscription des médiathèques intercommunales.**

#### **Article 3 :**

- **De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la régie de recettes des médiathèques intercommunales créée par arrêté n°2020-0002, sous réserve que celle-ci n'encaisse plus aucune autre recette.**

#### **Article 4 :**

- **De donner pouvoir au Président pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :**
  - la clôture des opérations de la régie de recettes ;
  - le reversement des fonds éventuellement détenus par le régisseur au comptable public ;
  - la restitution des moyens de paiement et documents réglementaires ;
  - la prise des actes administratifs nécessaires à la suppression effective de la régie.

**Article 5 :**

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public, puis publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 13 juillet 2026

**Le Président,**

**Vincent ECHASSERIEAU**

Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

**17 JUIL. 2026**

**Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière**  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS